

ASSEMBLEE NATIONALE

IV è REPUBLIQUE

SEPTIEME LEGISLATURE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

**COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE
SUR LA GESTION DES TITRES MINIERES
ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES
MINIERES**

RAPPORT DE SYNTHESE

Septembre 2016

La Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières a été mise en place par la Résolution n° 019-2016/AN du 12 avril 2016. Ses travaux se sont déroulés du 15 juin 2016 au 11 septembre 2016.

La Commission, après avoir pris connaissance des textes législatifs et réglementaires sur les mines a effectué une recherche documentaire et des sorties-terrain.

Au total, 148 auditions ont été réalisées et environ 1500 personnes entendues. Les sorties-terrain ont permis à la commission de visiter 12 mines industrielles (or, zinc et manganèse), 2 sites semi mécanisés d'exploitation d'or, 3 sites d'exploitation artisanale d'or et 2 sites d'exploitation de substances de carrières.

I. SITUATION GENERALE DE L'EXPLOITATION MINIERE

I.1. Le potentiel minier

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indices, gites et gisements mis en évidence.

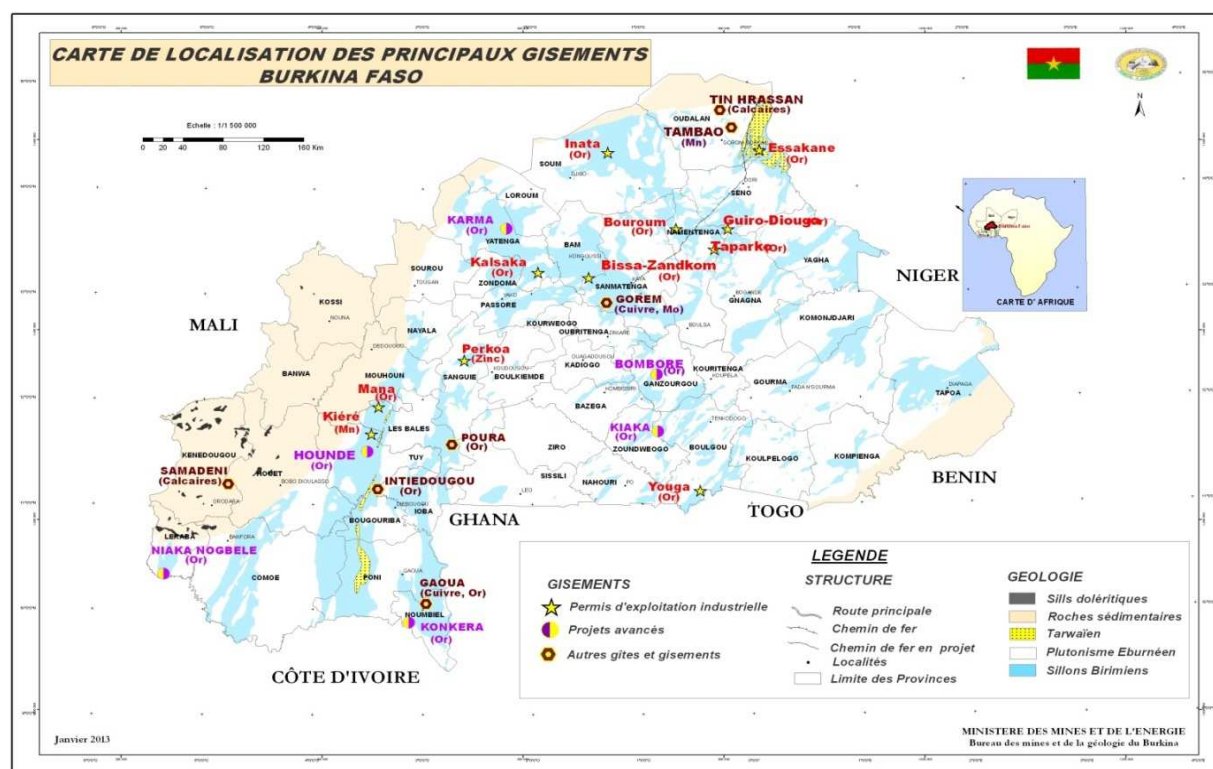
Tableau n°1 : Synthèse des substances minérales

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Métaux précieux		
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 millions	35% Fe ₂ O ₃ avec 35000T de V ₂ O ₅ à 0,7%
Métaux ferreux		
Manganèse (Tamboa, Kiéré)	100,7 millions	
Magnétite vanadifère (Oursi)	-	
Métaux non ferreux		
Cuivre (minerai) (wayen, gorène, Gaoua)	70 millions	0,35% à 0,25% Cu
Nickel (minerai)	30 millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt
Zinc non ferreux (Perkoa ; Boromo, Houndé, Bouroum)	0,44 millions	

Or (métal)	154,2 millions	
Bauxite (minerai)	12,7 millions	
Substances non métalliques		
Phosphate (Kodiari, Arly , AloubDjouana)	131,2 millions	20% P2O5
Graphite (matériau)	9 millions	
Calcaires	93,1 millions	45 à 55% CaCO3
Dolomites(minerai)	20,7 millions	
Sables (Bobo Dioulasso)	plus de 370 mille	
Antimoine (métal)	0,7 million	
Marbre (matériaux)	100 millions	

Source : Rapport de conciliation ITIE, 2013

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le pays dispose d'un important potentiel minier disséminé à travers les treize (13) régions; ce qui constitue une



opportunité de développement pour l'économie nationale et les communautés locales.

I.2. La Situation des permis miniers

Les permis de recherche

1. Nombre de permis de recherche valides : 314
2. Nombre de permis de recherche expirés : 299
3. Nombre de permis de recherche renoncés ou retirés : 49
4. Nombre de permis de recherche en attente de renouvellement : 67

Les permis d'exploitation

1. Permis d'exploitation de grandes et petites mines : 18
2. Permis d'exploitation artisanale semi mécanisée : 47

Mines en phase de production

N°	Mine	Société mère et actionnaires	Société au Burkina	Responsable	Province	Communes	substance	Détenteur officiel	Nombre de transactions
1	Taparko	Nordgold Etat Burkinabe alexey.shchedrin@nordgold.com	Société des Mines de Taparko (SOMITA SA)	BOCCOUM Halidou	Namentenga et Sanmatenga	Yalgo (Taparko)	or		
2	Youga	Endeavour Mining Etat Burkinabé	Burkina Mining Company (BMC SA) 08 BP 11 197 Ouagadougou 08 Tel 50 36 10 80	ZANGA Aboubacar	Boulgou	Zabré	or		
3	Inata	Avocet Mining Etat Burkinabé	Société des Mines de Bélahouro 01 BP 3422 Ouagadougou 01 Tel 50 36 08 65	IDE Sadou	Soum	Tongomayel (Belahouro)	or		
4	Mana	SEMAFO Etat Burkinabé	SEMAFO SA 01 BP 390 Ouagadougou 01 Tel 50 36 95 92	Elie Justin OUEDRAOGO 70208042	Bale	Mana FobiriWona	or		
5	Essakane	IAMGOLD Etat Burkinabé	Essakane SA 01 BP 1639 Ouagadougou 01 Tél : 50 36 02 68/96	Barry Tidiane	Oudalan	Gorom ; Falangountou	or		

6	Bissa Zandkom	Nordgold Etat Burkinabe Investor relations Alexey Shchedrin, Director of Corporate Communications and IR T +31 20 406 4480 F +31 20 406 4555	Bissa Gold	OUEDRAOGO Christion DGA	Bam	Sabcé	or		
7	Perkoa	Glencore International Blackthorn Resources Etat Burkinabé	Nantou Mining 01 BP 1463 Ouagadougou 01 Tel 50 31 66 38 Fax 50 31 70 97	MEYER Holaf	Sanguié	Réo	zinc		
8	GUIRO	KOMET RESOURCES	Komet resources	YAOGHO Dieudonné	Namentenga	Yalgo	or		
9	Yaramoko	Roxgold ResourcesInc	Roxgold SANU SA BP 4861 Ouagadougou 25 36 13 57	André BAYA	Balé	Bagassi	or		
10	Karma	Riverstone	Riverstone Karma SA	KI Cyriaque	Yatenga	Namissigma	or		

La commission n'a pas pu accéder aux informations concernant les détenteurs officiels des titres miniers et le nombre de transactions opérées sur chaque titre.

Projets miniers en phase de construction et à un stade avancé

1. Niakorodougou dans la Léraba (Gryphonminerals) ;
2. Konkéra dans le Noumbiel (Ampellamining SARL) ;
3. Bomboré dans le Ganzourgou (OrezoneInc) ;
4. Houndé dans le Tuy (Avion Gold Burkina Faso SARL) ;
5. Kiaka dans le Boulgou et le Zoundwéogo (Volta Ressources) ;
6. Tanlouka dans le Ganzourgou (West African ressources) ;
7. BouereDohoun dans le Tuy (Endeavour).

NB : Projet à un stade avancé (selon le ministère en charge des mines) : projet qui a achevé la phase d'exploration, a réalisé l'étude de faisabilité et introduit sa demande de permis d'exploitation.

Projets miniers en difficultés

1. Tambao dans l'Oudalan (PANAFRICAN) ;
2. Poura dans les Balés (Newmont venture LTD).

I.3. Les autorisations d'exploitation minière

Nombre d'autorisations d'exploitation artisanale : 41

Nombre d'autorisations permanentes des substances de carrières : 47

I.4. La Responsabilité sociale des entreprises minières (RSE)

L'enquête a mis en évidence les préoccupations liées à la manière dont les sociétés minières accomplissent leur responsabilité sociale comparativement aux impacts des activités minières. Les questions suivantes ont été appréhendées :

- l'existence de plan RSE ;
- les modalités de mise en œuvre de la RSE ;
- la gestion des fondations ;
- les réalisations.

Dans le cadre de la RSE, les réalisations sont faites directement par les sociétés en soutien aux communautés. Cependant, des mines ont mis en place des fondations à travers lesquelles elles peuvent réaliser la RSE. C'est le cas des fondations « Nantou » de Nantou Mining à Perkoa, « Avocet » de la Société des mines de Bélahourou à Inata et « SEMAFO » de la Société SEMAFO à Mana.

Les réalisations annoncées par les sociétés minières et les fondations dans le cadre de la RSE sont jugées dérisoires par les populations qui en attendent davantage. En effet, les promesses n'ont pas été tenues au regard des nombreuses doléances.

Les sociétés minières sont conscientes qu'elles doivent faire davantage mais elles considèrent que toutes les actions qu'elles réalisent ne sont pas connues des communautés. C'est le cas du paiement de la taxe superficielle à l'Etat dont 20% sont rétrocédés aux collectivités territoriales.

II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EXPLOITATION MINIERE AU BURKINA FASO

De 2008 à 2013, l'exploitation minière a contribué de manière croissante au budget de l'Etat. Par contre, en 2014 et 2015, on note une régression assez significative de cette contribution.

Recettes en FCFA	Années							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	8 912 283 229	15 756 990 918	46 510 760 557	127 427 480 220	189 565 296 128	191 408 419 254	168 493 466 552	168 410 376 498

Source: Direction générale des mines, de la géologie et des carrières (DGMGC)

Malgré cette contribution du secteur des mines aux recettes nationales ledit secteur reste confronté aux problématiques suivantes :

II.1. La spéculation sur les titres miniers

Constat/Problématique :

Depuis 2005, plus de 700 permis de recherche auraient été délivrés. Des auditions avec les professionnels du secteur et des anciens ministres, il ressort 3 informations importantes :

- Première information : de nombreux non professionnels du secteur de l'or sont détenteurs de permis de recherche ;
- Deuxième information : la plupart des titulaires des mines actuellement en exploitation sont acquéreurs et non attributaires des permis ;

- Troisième information et la plus importante : les permis de recherche ciblant une zone dont le minerai est plus ou moins évident (cf. travaux du BUVOGMI/BUMIGEB) sont cédés à des professionnels à même d'assurer la recherche et l'exploitation à un droit fixe de 100 000 dollars US, assorti le plus souvent d'une clause d'attribution d'une part (généralement 5%) dans le capital de la future société d'exploitation.

Sur la base des informations reçues par la commission, les 700 permis de recherche et d'exploration délivrés depuis 2005 autorisent à conclure à la formation d'une bulle artificielle (marché) de 70 millions de dollars US avec une volonté délictueuse de se soustraire à toute imposition sur la plus-value. Cette bulle artificielle de 70 millions de dollars US correspond aux 700 permis de recherche au coût unitaire de 100 000 dollars US.

Recommandations :

- suspendre la délivrance des titres miniers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 afin d'assainir le cadastre minier et d'éviter la déperdition des ressources minières de notre pays.
- Réviser à la baisse les taxes en matière d'exploitation des carrières d'ici à fin mars 2017 pour faciliter le recouvrement étant entendu qu'elles sont plus élevées que celles relatives à l'exploitation minière.

II.2. Les manques à gagner pour le budget de l'Etat, pour les collectivités territoriales et pour les communautés à la base

Constat/Problématique :

D'importants manques à gagner sont observés dans le domaine de l'exploitation minière. Ces manques à gagner chiffrables ou non sont liés :

- à la spéculation sur les permis (les exonérations demandées par des détenteurs non en activité, opérations de transfert de permis) ;
- aux exonérations trop importantes ;
- à la fraude de l'or ;
- à l'indisponibilité et à la dégradation des terres pour l'agriculture ;
- à l'indemnisation inéquitable des populations délocalisées ;
- à la longue durée des contrats de travail des expatriés.

Manques à gagner	Estimation du montant du coût en FCFA	Observations
Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement	14 840 758 312	Le Gouvernement doit fixer un délai de 30 jours aux sociétés minières non à jour pour le règlement des cotisations et la prise de textes d'application de ce fonds d'ici le 31 décembre 2016
Manques à gagner liées aux taxes non perçues dans l'exportation de l'or fraudé	101 250 000 000	Les taxes étant élevées au Burkina Faso, les exportateurs d'or préfèrent frauder et par conséquent ne payent pas de taxes (estimés à 450 000 FCFA/Kg) Perte de 15 à 30 Tonnes/an de 2006 à 2015, soit une moyenne de 22,5 t x 450 millions
Manques à gagner liées aux exonérations	114 181 453 409 ou 177 597 232 326	Tableau de la Douane de 2011 à 2015 Tableau page 21 du rapport de l'expert-comptable (voir annexe)
Les pertes subies par l'Etat dans l'affaire de la mine de manganèse de Tambao	au moins 8 758 000 000	Condamnation de l'Etat à 15,100 millions de dollars us, et autres frais non évalués pour un taux de 580 le dollar
Les manques à gagner liées aux de dividendes de l'Etat de 2010 à 2015	21 654 799 811 FCFA	Ce manque à gagner correspond au non-paiement/enregistrement de dividendes par 7 sociétés minières sur les 12. Le ministre chargé des finances est invité à exiger aux 7 autres mines de s'acquitter ou de faire la preuve du paiement des dividendes. Exiger également que toutes les mines fassent la situation de paiement des dividendes avant 2010.
La spéculation sur les permis et titres miniers	42 000 000 000	Marché potentiel Plus-value à évaluer Droit proportionnel 5 à 10% du capital Estimation pour 700 permis x 100 000 dollars us
Perte pour l'ensemble de l'économie par rapport à la fraude de l'or issu de l'orpaillage ?	74 670 000 000	Estimer à 10% de 746 700 000 000 (montant correspondant au coût de vente de 30 tonnes d'or sur le marché international)
Manques à gagner sur 2 ans liés à la persistance de l'emploi des expatriés malgré l'existence de compétences au niveau national ou local	204 798 792 024	Hypothèse : Si la moitié (50%) des cadres expatriés (1 920) sont remplacés par des cadres nationaux Le manque à gagner est compris entre 19.243.166.112 FCFA et 84.156.230.400 FCFA par an à répartir entre les familles des travailleurs, la CNSS, l'IUTS, les prestataires nationaux de biens et services. On pourrait estimer la moyenne du manque à gagner à 51 699 698 256 FCFA par an, et ce depuis 2012. Le ministre chargé des mines doit élaborer un plan de formation pour les jeunes et les cadres burkinabè et se doter d'un programme de transfert de compétences aux nationaux.
Pollution de l'environnement	11 000 000 000	Ref : Etude « Coût de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier et agricole », MEDD/IPE/PNUD 2013
TOTAL	au moins 551 163 803 556 FCFA	

Recommandations :

- Réaliser une étude globale sur l'ampleur des montants des manques à gagner occasionnés par l'exploitation minière.
- Encourager les services de l'Etat (douane, impôts, environnement, mines, collectivités) à accentuer les missions de contrôle et de suivi de l'activité minière.

II.3. Les exonérations pour des produits dont la destination n'est pas toujours maîtrisée

Constat/Problématique :

La détention d'un permis donne droit à des exonérations. Certaines sociétés abusent de ce privilège par l'importation de matériel et essentiellement du carburant dont la destination n'est pas maîtrisée par les services de douanes. Cette situation fait perdre des ressources financières au budget national.

Recommandations :

- Réaliser un audit périodique des exonérations fiscales et douanières accordées à l'occasion des activités d'exploration minières à des fins de comparaison avec les impôts et taxes payés par les sociétés minières ;
- Intégrer dans les systèmes de gestion des données sur le secteur minier, des options permettant de calculer le manque à gagner pour l'Etat. Cela permettra de disposer à tout moment des informations fiables et plus justes.
- Utiliser des identifiants colorants pour le carburant exonéré aux frais du bénéficiaire.

II.4. L'impact négatif des activités minières sur les conditions de vie des populations

Constat/Problématique :

L'activité minière génère des ressources au profit du budget de l'Etat. Cependant, la majorité des populations rencontrées estime qu'elle ne profite pas des retombées de l'or, au contraire leurs conditions de vie se dégradent.

Les secteurs les plus impactés par les activités minières sont l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, la promotion sociale et l'environnement. Les impacts se résument comme suit :

- agriculture : dégradation des terres arables ;
- élevage : réduction des espaces de pâturages et mortalité des animaux due à la pollution ;
- santé : prévalence élevée du VIH/SIDA, troubles mentaux, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, allergies, infertilité ;
- éducation : abandon scolaire ;
- promotion sociale : utilisation de la drogue, prostitution, viol, cherté de la vie, pénurie d'eau ;
- environnement : déforestation, pollution de l'eau et de l'air.

De l'avis général des populations, les retombées sont insignifiantes au regard des conséquences néfastes engendrées.

Recommandations :

- penser et élaborer des projets intégrés de manière participative au profit des populations impactées ;
- Créer des cadres de concertations spécifiques aux activités d'exploitation minière dans les communes impactées abritant les sites miniers ;
- Intégrer les actions d'IEC sur la santé, l'éducation, l'environnement dans toutes les activités minières et la RSE afin de minimiser les impacts négatifs sur les populations.

II.5. L'impossible préservation et réhabilitation de l'environnement

Constat/Problématique :

La préservation et la réhabilitation de l'environnement dans le domaine minier se fait à travers la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) dont le suivi est assuré par le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE). Cependant, les problèmes suivants sont à signaler :

- la non implication des services environnementaux déconcentrés dans le suivi et le contrôle de l'impact environnemental ;

- l'absence de textes sur l'utilisation du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement prévu dans le code minier 2015 ;
- la qualité douteuse des parcs à résidus lors des visites-terrain ;
- la persistance de l'utilisation des produits chimiques prohibés dans les sites de production artisanale d'or.

Les sociétés minières souhaitent qu'il leur soit permis d'utiliser une partie du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement pour la mise en œuvre de leur PGES. Cependant, toutes les mines ne cotisent pas à ce fonds qui, du reste se trouve logé dans des banques commerciales. Sur la base des informations disponibles, ce fonds serait alimenté à ce jour à hauteur de 9 milliards de FCFA sur plus de 23 milliards de FCFA attendus. Il y aurait donc un manque à gagner d'environ 15 milliards de FCFA.

Recommandations :

- 1- Prendre les arrêtés sur le Fonds de préservation et de réhabilitation pour permettre aux mines déjà en fin d'exploitation de l'utiliser ;
- 2- Relire le décret portant institution du Fonds de restauration et de préservation pour une plus grande efficacité afin :
 - d'introduire la dimension progressive de la réhabilitation ;
 - de regrouper les fonds cotisés dans un compte ouvert à la BCEAO.

II.6. Un Fonds minier de développement local (FMDL) non encore opérationnel

Constat/Problématique :

Ce fonds, institué par le Code minier de 2015 en son article 26, est destiné au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement. Ce fonds n'est toujours pas fonctionnel en raison du manque de textes d'application tels que prévus par l'article 30 du Code minier 2015.

Recommandation :

- accélérer l'élaboration des textes pour la mise en œuvre de ce fonds dans un délai raisonnable

II.7. L'absence de visibilité dans l'utilisation des taxes superficielles

Constat/Problématique :

Selon les services de perception, le reversement des taxes superficielles est effectif au niveau régional et communal. Ces sommes constituent un appoint pour les budgets locaux. En effet, pour les trois (3) dernières années, il a été reversé plus de 3 milliards de FCFA aux budgets des Régions et des Communes.

Cependant, un problème d'affectation de ses ressources se pose.

Au regard de l'importance de ces reversements, les autorités locales et les populations suggèrent que ces ressources soient utilisées pour des investissements dans les localités abritant les mines.

Recommandation :

- Permettre le paiement direct des taxes superficielles aux collectivités territoriales et veiller à leur affectation aux dépenses d'investissement.

II.8. Un code du travail inadapté au secteur minier

Constat/Problématique :

Les dispositions du code de travail sur le type de contrats, les heures supplémentaires, les droits syndicaux, le transfert de compétences, l'externalisation du personnel et l'absence d'une convention collective ont créé un climat conflictuel dans le secteur des mines. Le Code du travail est inadapté à la situation du travail dans les mines.

Les sociétés minières ont recours à des bureaux de placement pour le recrutement de leur personnel.

Au terme des auditions menées avec deux cabinets de placement, les autres (6) n'ayant pas répondu à la convocation, la commission note que le domaine est insuffisamment organisé. Il y a une sorte de concurrence déloyale dans la mesure où certains n'ont ni agrément, ni les compétences requises pour gérer un cabinet de placement.

La commission note également une absence totale de bon fonctionnement et de respect de la loi par les agences de placement.

Des dispositions particulières dans le domaine s'avèrent nécessaires, de même qu'un contrôle rigoureux des agréments.

La commission rappelle aux différents acteurs que le respect du droit de travail incombe aussi bien à l'employeur qu'aux travailleurs eux-mêmes.

Recommandations :

- Créer d'ici fin 2017 un service spécial d'inspection de travail pour le contrôle et le suivi de l'emploi national dans le secteur des mines ;
- Encourager l'adoption d'une convention collective de travail dans le secteur de l'industrie minière. Cette convention devrait régler les questions de l'emploi local, de transfert de compétences, de recrutement du personnel des sociétés minières, des heures supplémentaires et la promotion de l'emploi. Encourager la mise en place d'accords d'établissement et un conseil de prud'hommes composé de représentants des travailleurs et des employeurs aux côtés du juge et dont les décisions seront sans appel et pris dans un délai bien imparti;
- Vérifier la non disponibilité de la compétence au niveau national pour tout recrutement d'un expatrié. L'Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) et l'inspection du travail doivent, en l'absence de compétence au niveau national, motiver le visa assorti d'un délai de trois (3) ans pour le transfert à une compétence nationale. A défaut, l'employeur est astreint au paiement d'une amende dont le montant sera fixé par voie réglementaire.
- Réguler et assainir les agences de placement.

II.9. Un barème/référentiel d'indemnisation non adapté aux attentes des populations

Constat/Problématique :

Les activités des sociétés minières entraînent le déplacement des communautés impactées. La compensation se fait par une réinstallation des populations et/ou par une indemnisation.

Pour le cas de la réinstallation, la société procède à la construction de logements améliorés pour les populations sur des sites viabilisés. Cependant, des imperfections ont été constatées à Essakane où on note des maisons sans chaînage et à Bissa Gold où le style architectural ne correspond pas aux habitudes

culturelles des villages délocalisés. Aussi, des populations ont refusé d'occuper des maisons construites par les sociétés minières (Cas de Perkoa).

L'indemnisation des champs et autres espaces occupés est effective mais le barème utilisé à cet effet varie d'une société à une autre. Aucune société n'a pu communiquer clairement le barème utilisé. On note une disparité non expliquée dans l'indemnisation des populations :

- Bissa Zandkom : 615 000 à 687 000 FCFA/ha
- Inata : 102 000 à 130 000 FCFA/ha
- Essakane : 103 000 FCFA/ha
- Taparko : 137 000 FCFA/ha
- Namissiguima : 200 000 FCFA/ha
- Roxgold Sanu SA : 375 000 FCFA/ha

De même, la durée de l'indemnisation fait l'objet de polémique ; elle ne couvre pas souvent la durée de vie de la mine. Selon les populations impactées, cette indemnisation convenue avec les sociétés minières devrait se faire annuellement et ce sur une période de trois ou cinq ans.

Recommandations :

- Adopter un cadre général portant barème/référentiel de compensation et d'indemnisation des populations affectées par les projets miniers.
- Créer des cadres de concertations spécifiques avec les populations des communes impactées pour traiter de l'ensemble des questions relatives à l'activité minière.

II.10. Une fiabilité douteuse des déclarations sur les quantités d'or produit

Constat/Problématique :

Dans le processus de production de l'or, les services de l'Etat n'accèdent pas aux opérations du coulage de l'or pour le contrôle. Toutefois, la douane et les impôts assistent à la pesée. Avant l'expédition, il est procédé à la vérification des documents à signer et toute la production est mise sous scellée. Après l'expédition à l'étranger (Suisse) pour le raffinage, les nouvelles déclarations sur

la teneur effective en or sur la base desquelles des corrections sont opérées ne sont pas vérifiées ou vérifiables par les services fiscaux.

Recommandation :

- Diligenter la présence des services techniques dans la salle de coulée pour mieux suivre les quantités et la qualité d'or lors des coulées.

II.11. La fraude grandissante de l'or

Constat/Problématique :

La fraude de l'or est plus perceptible dans l'exploitation artisanale. Cette situation est encouragée par le coût relativement bas de rachat de l'or produit par les orpailleurs d'une part, et le rachat de l'or au-delà du cours mondial par certains comptoirs fictifs ou non, d'autre part. Elle est également entretenue par l'existence de taxes que les exploitants traditionnels jugent trop élevées.

Recommandations :

- Créer un guichet unique pour faciliter les formalités administrative, fiscale et douanière d'exportation de l'or et pour racheter l'or collectés par les comptoirs privés d'achat, de vente et d'exportation d'or afin de limiter la fraude de l'or ;
- Réaliser une étude de faisabilité d'une raffinerie nationale d'or ;
- Elaborer un rapport national annuel sur la fraude dans le secteur des mines.

II.12. Irrégularité et ambiguïté des comptoirs d'achat, de vente et d'exportation de l'or

Constat/Problématique :

Des auditions et des renseignements fournis par le ministère en charge des mines, de nombreux cas de soupçons de fraude ont été relevés au niveau de ces comptoirs. Sur les 105 comptoirs déclarés, 36 seulement ont répondu à l'invitation de la commission d'enquête. La situation de 69 comptoirs reste à être élucidée. De même, selon les chiffres fournis par les services des impôts, uniquement 40 comptoirs seraient en règle vis-à-vis de la fiscalité.

De l'analyse des documents du Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP), des informations données par le BUMIGEB et des études menées par différents

acteurs, la fraude pourrait se situer entre 15 et 30 tonnes d'or/an. Ainsi de 2006 à 2015, plus de 300 milliards FCFA/an se seraient évaporés au détriment du Trésor public.

Des analyses, il ressort qu'un certain nombre de comptoirs doivent faire l'objet d'une attention particulière du ministère en charge des mines, des services de lutte contre la fraude et du service des impôts. Les responsables de ces comptoirs seraient détenteurs chacun de plus de 10 titres miniers (Cf. tableau ci-dessous). Ils font l'objet de redressements fiscaux à plusieurs milliards de FCFA et leur nom revient le plus souvent dans les auditions et les enquêtes de terrain.

Tableau : Situation des détenteurs ayant plusieurs titres

Kindo Adama		Pafadnam Saïdou		Sawadogo Sayouba	
Personne morale	Personne physique	Personne morale	Personne physique	Personne morale	Personne physique
SOMIKA : 55 CMP Sarl : 22	2	Burkina Or métal : 17	20	Sav'or Sarl : 10	2
Total : 79 titres		Total : 37 titres		Total : 12 titres	

NB : A la lecture de ce tableau, il ressort que des personnes détiennent des titres tant en qualité de personnes physiques que morales.

Recommandations :

- suspendre et ouvrir une information judiciaire et administrative sur les comptoirs non à jour de leurs obligations fiscales au Burkina Faso ;
- Normaliser le nombre de titres autorisés en fonction de la réglementation.

II.13. Un régime juridique opaque de lutte contre la fraude

Constat/Problématique :

La commission n'a pu établir le véritable régime juridique de la lutte contre la fraude de l'or. Le gouvernement et les services techniques devront officiellement communiquer sur la valeur exacte et les filières probables de l'or (quantité d'or, identités des personnes arrêtées pour fraude de l'or ou des personnes impliquées dans la fraude de l'or, des personnes soupçonnées pour fraude, ainsi que le traitement des cas) et le régime de récompense des acteurs de lutte contre la fraude de l'or.

Recommandation :

Rationaliser et mettre en cohérence les différents organes de lutte contre la fraude : douane, Brigade nationale de lutte anti-fraude de l'or (BNAF), justice, Forces de défense et de sécurité (FDS).

II.14. Une Commission nationale des mines inefficace

Constat/Problématique :

Les différentes auditions ont révélé que la Commission nationale des mines n'est pas en mesure de relever les défis du secteur des mines et n'utilise pas toutes ses prérogatives.

Recommandation :

Réformer la Commission nationale des Mines afin qu'elle soit composée de personnalités ayant une expérience professionnelle et une probité avérée. La nouvelle Commission devrait non seulement regrouper l'Etat mais aussi des acteurs non gouvernementaux. Elle devrait être rattachée soit à la Présidence soit au Premier Ministère.

II.15. Une RSE en marge des plans communaux de développement

Constat/Problématique :

Malgré son caractère volontaire, toutes les sociétés minières font des actions entrant dans le cadre de la RSE. Ces actions consistent en la réalisation d'infrastructures socio-éducatives, sanitaires, sportives, etc. mais elles ne s'inscrivent pas dans les plans locaux de développement.

Les sociétés minières entreprennent des actions sporadiques contribuant ainsi à résoudre certains problèmes que rencontrent les communautés locales afin de maintenir un climat apaisé.

Les communautés souhaitent que les sociétés minières interviennent davantage dans le cadre de la RSE et que leurs actions prennent en compte les plans locaux de développement.

Recommandation :

- Rendre obligatoire le respect des plans locaux de développement dans les cahiers de charges des mines vis-à-vis de la RSE.
- Elaborer un plan type de développement local et l'insérer dans la convention minière.

II.16. Le non-respect des engagements en matière de promotion des emplois locaux

Constat/Problématique :

Alors que les sociétés minières soutiennent qu'elles font la promotion des emplois locaux, les statistiques (2016) contredisent cette assertion (Bissa Zandkom : 48,7% ; SEMAFO : 32,1% ; ROX GOLD : 40%). Du reste, les grandes disparités dans le traitement salarial entre les locaux et les expatriés battent en brèche la déclaration des sociétés minières.

Selon les populations, les emplois ne nécessitant pas de qualification devraient être confiés aux ressortissants des villages impactés.

Le recours aux sociétés de placement pour le recrutement du personnel est fréquent dans la quasi-totalité des sociétés minières. Cet état de fait malheureusement ne prend pas en compte toutes les dimensions sociales des localités impactées.

Aussi, une certaine catégorie du personnel se sent brimée au regard de la disparité dans le traitement salarial pour le même emploi.

Recommandation :

- Clarifier les responsabilités des sociétés minières et des sociétés de placement afin de garantir la sécurité des emplois.

II.17. Le non-respect des engagements des sociétés minières en matière de fournitures de biens et services locaux

Constat/Problématique :

Selon l'ensemble des acteurs, les sociétés minières ne font pas la promotion de la fourniture de biens et services locaux. Le marché des approvisionnements est accordé à quelques sous-traitants agréés qui préfèrent se ravitailler à partir de

Ouagadougou au détriment des producteurs et fournisseurs locaux. Aussi, beaucoup d'entreprises sous-traitantes sont d'origine étrangère, ce qui ne favorise pas l'émergence des PME/PMI dans la chaîne des biens et services miniers.

Recommandations :

- Adopter dans les meilleurs délais la stratégie de développement et de promotion de la fourniture locale et nationale (achat de biens et services locaux nationaux) ;
- Encourager le ministère du commerce ainsi que la Chambre de commerce à encadrer/développer les PME/PMI nationales à saisir les opportunités du secteur minier.

II.18. La prolifération de sites d'exploitation artisanale d'or et l'utilisation des produits chimiques toxiques

Constat/Problématique :

Les investigations ont permis à la commission d'enquête de se rendre compte de l'ampleur des activités d'exploitation artisanale de l'or dans les zones visitées. Les régions parcourues regorgent de nombreux sites d'or. Ces sites sont sources de revenus financiers pour les orpailleurs ; c'est aussi le lieu où l'utilisation des produits dangereux tels le cyanure et le mercure est la plus observée. Les orpailleurs s'adonnent à cette pratique dangereuse même à domicile au mépris des textes d'interdiction et des mesures de sécurité. Des cas de pollution ont été signalés dans certains endroits.

Recommandations :

- Appliquer en urgence les dispositions réglementaires et celles du code de l'environnement interdisant l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation artisanale de l'or ;
- Assurer un meilleur encadrement et mener une sensibilisation à l'endroit des orpailleurs.

II.19. Les trois (3) dossiers emblématiques des ressources minérales du Burkina Faso

1. Tin Harassan : Une richesse minière non exploitée

Constat/Problématique :

Le site de calcaire de Tin Harassan constitue un important potentiel minier non valorisé. Sa valorisation serait d'un grand apport pour l'économie nationale puisqu'il constitue la matière première pour de nombreuses cimenteries de notre pays. Le site a été morcelé en 5 en mai 2013 par un conseil des ministres et a fait l'objet d'attribution de recherche pour 2 sites à DIAMOND CEMENT en 2013, 1 titre à CIMFASO délivré le 31 décembre 2015, et 2 titres à CIMASSO délivré le 1^{er} juillet 2016.

La commission note que 3 cimenteries se sont vu attribuer des permis de recherche ; elle se pose la question de savoir si cela ne crée pas une situation de concurrence déloyale vis-à-vis des autres cimenteries de la place.

Recommandation :

- Réexaminer ces attributions au regard des règles de la concurrence et cela conformément aux textes nationaux et internationaux.

2. Tambao : Un cas de mauvaise gouvernance dans la gestion des ressources minières

Constat/Problématique :

Suite aux auditions des anciens ministres et des personnes ressources, il ressort que la gestion du titre de Tambao a connu de nombreux épisodes. Nice Group International (NGI), qui s'est vu retirer l'exploitation au profit de PAN African, a traduit l'Etat du Burkina Faso devant les tribunaux internationaux. Le Burkina Faso a été condamné à lui payer environ 15 millions de dollars US suite à un accord transactionnel signé entre le Directeur Général de NGI et l'ancien Ministre Salif KABORE et dont les termes n'ont pas été respectés. La commission, au regard des documents en sa possession (Accord transactionnel et Sentence arbitrale), se pose la question sur la qualité et l'habilitation du signataire burkinabè. En de telles circonstances, l'autorisation ou l'approbation du ministre chargé des finances était indispensable ; alors que cela n'a pu être établi par la

commission. . Cela dénote d'une mauvaise gouvernance dans le traitement du dossier de Tambao. Par ailleurs, PAN African, actuel gestionnaire de Tambao, n'a toujours pas honoré les engagements contenus dans l'Accord-cadre de partenariat public privé (PPP), notamment ceux relatifs au chemin de fer Kaya-Dori-Tambao et la route Dori-Tambao.

Recommandations :

- Retirer le permis d'exploitation à Pan African Tambao/Pan African Burkina sur la base d'un audit juridique qui constate les manquements aux obligations de cette compagnie ;
- Vider les contentieux juridiques par des provisions pour règlements de litiges particulièrement celui avec NGI, et solliciter une assistance juridique appropriée afin de garantir la crédibilité de l'Etat ;
- Envisager éventuellement un nouvel opérateur qui garantisse le caractère intégré de l'exploitation de la mine de Tambao (chemin de fer, bitumage des routes, exploitation du manganèse) ;
- Engager la responsabilité de l'ancien ministre chargé des mines d'alors, Mr Salif KABORE dont la mauvaise gestion a conduit à la condamnation du Burkina Faso au paiement de dommages et intérêts d'au moins quinze millions (15 000 000) de dollars US, et à un risque évident d'un autre procès¹.
- Ouvrir une enquête judiciaire sur la responsabilité des anciens ministres des Mines et des Finances, en l'occurrence Mr Abdoul Kader Cissé pour les premiers contentieux sur TAMBAO, et Mr Lucien marie Noel BEMBEMBA sur la gestion et la destination du bonus versé par PAN.
- Recommandation au gouvernement aux fins d'ouverture d'une information judiciaire sur le dossier TAMBAO contre les anciens Ministres des mines, finances : messieurs Abdoul Kader Cissé, Lucien Noel Bembemba et Francois Compaore, et des poursuites judiciaires contre Mr Franck Timis ancien PDG de PAN/PAB/PAT pour faits de corruption.

¹ Voir notification de différend au gouvernement du Burkina Faso par Pan African Burkina Ltd en date du 9 septembre 2016.

3. Poura : une mine à rebondissement

Constat/Problématique :

Suite aux auditions et aux informations collectées, la mine d'or de Poura dispose d'une réserve de 15 tonnes d'or et demeure stratégique pour l'Etat burkinabè.

Entre 1996 et 1998, des fonds d'un montant de sept milliards (7 000 000 000) FCFA auraient été alloués par l'Union européenne dans le cadre d'un projet de relance de la mine de Poura dénommé projet SYSMIN. Des soupçons de mauvaise gestion de ce fonds auraient été rapportés à la commission.

Recommandations :

- Vider tous les contentieux relatifs à l'exploitation de la mine de Poura et accélérer sa réouverture ;
- Diligenter une information administrative sur la clôture du projet SYSMIN mis en œuvre de 1998 à 2003.

II.20. La faiblesse de l'information sur les flux financiers dans les secteurs des mines

Constat/Problématique

La commission a constaté qu'une bonne partie des sociétés ont réalisé des résultats déficitaires consécutifs. Cette situation crée des manques à gagner pour l'Etat en matière d'impôt sur le résultat, en matière d'IRVM et en matière de dividendes. La commission a observé donc l'absence d'un système de contrôle des résultats réalisés par les sociétés minières

La commission a aussi établi le constat qu'une bonne partie des sociétés ont réalisé des résultats bénéficiaires mais les Assemblées Générales Ordinaires ont décidé dans certains cas d'affecter tout le résultat en report à nouveau sans distribution de dividendes. Cette situation crée un manque à gagner pour l'Etat en matière d'IRVM et en matière de dividendes.

La commission a relevé que la plus part des structures publique n'a pas été en mesure de fournir des informations financières et non financières des sociétés minières sur les exercices antérieurs à 2010. Cette situation s'explique par la non informatisation du traitement des informations au cours des années.

Recommandations

- Créer une Société de Patrimoine des Mines du Burkina Faso rattachée au Premier ministre et sous le contrôle annuel de l'Assemblée Nationale. Cette Société garantira un système de suivi des dividendes dus par les sociétés minières à l'Etat ainsi que les décisions d'investissement et le recouvrement.
- Renforcer la qualité de la représentativité de l'Etat dans les organes de contrôle et de prise de décision des sociétés minières. Les représentants de l'état dans les sociétés minières devront rendre compte des résultats des Assemblées Générales à leur tutelle par un rapport écrit qu'ils doivent présenter et défendre au cours d'une session spécifique annuelle présidée par SEM le Premier Ministre
- informatiser tous les processus de traitement des informations financières et non financières des sociétés minières ainsi que le traitement informatique des données antérieures à 2010.
- Mettre en place un dispositif de centralisation des flux financiers ainsi que les informations financières sur les sociétés minières, gérées par les services publics tels que la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des impôts, la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique et le Ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

III. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET DE RECOMMANDATIONS DE LA CEP

Au terme de son analyse et à la suite de ses recommandations (une quarantaine), la CEP suggère à la Représentation nationale les propositions de lois, de résolutions et de recommandations urgentes suivantes:

- Proposition de loi d'ici à fin juin 2017 exigeant que les conventions minières soient désormais discutées puis ratifiées par l'Assemblée nationale;
- Proposition de loi portant modification du code de travail. Cette loi devrait régler les questions de l'emploi, préciser les conditions d'externalisation de la gestion du personnel des transferts de compétence, du recrutement du personnel des sociétés minières, des heures supplémentaires, de la promotion de l'emploi et des conflits de travail ; par exemple, introduire dans la proposition de loi des dispositions relatives à un conseil de prud'hommes avec des délais fixes pour tout conflit de travail ;

- Proposition de loi autorisant le prélèvement de 5% par an des recettes fiscales minières à déposer dans un fonds pour les générations futures ;
- Proposition/Projet de loi portant commercialisation de l'or au Burkina Faso et portant mise en place d'une centrale d'achat et d'exportation de l'or ;
- Proposition de Résolution portant mise en accusation d'un ancien ministre en charge des mines de 2005 au 30 octobre 2014, relativement au dossier Tambao;
- Proposition de Résolution portant mise en place d'un comité parlementaire pour le suivi des résolutions et recommandations des commissions d'enquête parlementaire. Ce comité, Composé de 5 membres de la CEP à raison de 3 députés pour la majorité et de 2 députés pour l'opposition devrait déposer un rapport annuel sur les mises en œuvre de ces résolutions et recommandations ;
- Recommandation au Parlement de conduire une mission d'information sur la réglementation des fondations minières, la mobilisation des fonds effectués à l'extérieur et au Burkina Faso pour le financement de leurs activités et la gestion desdits fonds.
- Recommandation au gouvernement d'entamer une action diligente (au plus tard le 31 décembre 2016) de recouvrement d'une part au profit du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement à hauteur de 14 840 758 312 FCFA et le placement dudit Fonds auprès du trésor ou de la BCEAO, et d'autre part des dividendes dues à l'Etat ;
- Recommandation au gouvernement portant retrait du permis d'exploitation de Tambao à PAT ;
- Recommandation au gouvernement aux fins d'ouverture d'une information judiciaire sur le dossier TAMBAO contre les anciens Ministres des mines, finances : messieurs Abdoul Kader Cissé, Lucien Noel Bembemba et Francois Compaore, et des poursuites judiciaires contre Mr Franck Timis ancien PDG de PAN/PAB/PAT pour faits de corruption
- Réexaminer les attributions nécessaires à l'exploitation des substances de carrière de Tin Harassan au regard des règles de la concurrence et cela conformément aux textes nationaux et internationaux.
- Recommandation au gouvernement de créer une Société de Patrimoine des Mines du Burkina Faso rattachée au Premier ministre et sous le contrôle annuel de l'Assemblée Nationale. Cette Société garantira un système un

système de suivi des dividendes dus par les sociétés minières à l'Etat ainsi que les décisions d'investissement et le recouvrement.

La commission, tout en reconnaissant des retombées financières pour le budget de l'Etat et certains budgets locaux, note cependant **551 163 803 556 FCFA** de manque à gagner pour l'économie et les populations, et cela sans compter le manque d'informations financières exhaustives de 2005 à 2010 et les manques à gagner non chiffrables. Ce tableau comparatif interroge la gouvernance du secteur des mines et sa cohérence avec les autres segments de l'économie. La forte part de manque à gagner liée à l'emploi des expatriés (plus de 200 milliards de FCFA en 5 ans) met à nue l'absence d'une réelle politique de formation et d'emploi de burkinabè dans le secteur et pourrait justifier le sentiment de malaise social dans le secteur des mines.

Les visites terrain des députés, la récurrente plainte des populations sur la dégradation de l'environnement, l'important portefeuille de permis de recherche et d'exploitation encore valides, l'ineffectivité du fonds de réhabilitation de l'environnement, les énormes coûts humains et écologiques de l'exploitation artisanales de l'or (orpaillage) mettent également à nue l'incohérence et la faiblesse de l'Etat.

Président

Vice-Président

Dr Ousseni TAMBOURA

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Rapporteur Général

Rapporteur Général adjoint

Karidia YANOGO/ZONGO

Ngoummion Bernard SOME

Membres

Alexandre S. O.TAPSOBA

Alpha OUSMANE

W. Paul SAVADOGO

Ladji COULIBALY

Michel BADIARA

Bachir Ismael OUEDRAOGO

ANNEXE 1: SITUATION DES ACTIONS URGENTES A MENER

EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS URGENTES A METTRE EN ŒUVRE

RECOMMANDATIONS	ACTIONS
Proposition de loi d'ici à fin juin 2017 exigeant que les Conventions minières soient désormais ratifiées par l'Assemblée nationale	Elaborer une proposition de loi en 2017
Proposition de Résolution portant mise en accusation d'un ancien ministre en charge des mines sur le dossier Tambao pour fait de corruption, d'abus de pouvoir/défaut de qualité ayant entraîné d'importants dommages financiers et moraux à l'Etat du Burkina Faso Recommandation au gouvernement de retirer le permis d'exploitation de Tambao à PAT sur la base d'attribution irrégulière (cf. décision du Comité de règlement de conflits de l'ARMP du 21 juin 2012, cf. également affaire Al Rawda Investment LLC(Wadi) où l'Eta a été condamné à rembourser les frais d'études de cette société alors qu'elle n'avait jamais bénéficié de permis d'exploitation.), sur la base de non-paiement des taxes superficielles et de la redevance proportionnelle à la date du 26 septembre 2016, sur la base du non-respect du plan de développement et d'exploitation du gisement, sur la base de la disparition des garanties financières (incapacités financières et techniques du groupe depuis avril 2012 (cf. faillite d'African Minerals Ltd et l'effondrement de la capitalisation boursière d'African Petroleum Corp), et enfin la suspension de l'exploitation par PAT. Le tout en référence de l'article 38 du code minier et l'article 104 du décret de son application.	Le ministère de la Justice doit engager une procédure diligente et précise au plus tard le 31 décembre 2016 Le ministère des mines, celui des finances et celui de la justice devront prendre des actes (1) de retrait du permis , (2) d'élaboration et déploiement d'une stratégie judiciaire et financière afin de défendre les intérêts du Burkina Faso et de poursuivre les auteurs nationaux et internationaux d'une telle situation préjudiciable aux finances de l'Etat et à sa crédibilité.
Proposition de loi portant modification du Code de travail non seulement pour clarifier et prendre en charge les questions spécifiques liées au secteur minier telles les questions des heures supplémentaires, du rôle et de la place des agences de placement ; de la persistance de la forte proportion des employés expatriés, de la procédure judiciaire dans les conflits de travail.	Elaborer une proposition de loi en 2017. En attendant le gouvernement et, la Chambre des mines doivent élaborer un plan de formation pour les jeunes et les cadres burkinabè et se doter d'un programme de transfert de compétences aux nationaux. Le gouvernement doit encourager la signature de la convention collective en cours de négociation.
Loi portant institution d'un fonds de solidarité pour les générations futures et prélèvement de 5% sur les recettes fiscales minières au profit de ce fonds	Elaborer une proposition de loi en 2017

Loi portant interdiction du travail des enfants dans les sites d'exploitation artisanale de l'or et des carrières	Elaborer une proposition de loi en 2017
Proposition/Projet de loi portant commercialisation de l'or au Burkina Faso et portant mise en place d'une centrale d'achat et d'exportation de l'or	Elaborer une proposition de loi en 2017 En attendant ; le gouvernement doit revoir sa stratégie de commercialisation de l'or provenant de l'exploitation artisanale et des exploitations semi mécanisées, et réinstaurer le monopole de l'exportation de cet or. Tout en tenant compte des dispositions du code minier de 2015, le gouvernement doit au plus vite ouvrir des informations administratives sur les comptoirs d'achats, et prendre des mesures conservatoires et salutaires pour limiter la fraude de l'or (par exemples la baisse des taxes à l'exportation)
Mise en place d'un Comité parlementaire de 5 membres pour le suivi des Résolutions et Recommandations des commissions d'enquête parlementaire	Prendre une décision du Président de l'Assemblée d'ici la fin de la 2ème session ordinaire 2017
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le gouvernement doit veiller au recouvrement auprès des sociétés minières non à jour de leurs cotisations au fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement à hauteur de 14 840 758 312 FCFA dans un délai de 30 jours 2. Le gouvernement doit prendre les textes d'application de ce fonds d'ici le 31 décembre 2016 	<p>Adresser une lettre aux sociétés minières concernées (cf. situation des cotisations) avec un délai d'exécution au 31 décembre 2016</p> <p>Elaborer les textes d'application du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le ministre chargé des finances est invité à exiger des sociétés minières autres que BMC, KALSAKA, ASSAKANE, SOMITA, SEMAFO, BISSA GOLD qu'elles s'acquittent ou de faire la preuve du paiement des dividendes estimées à 21 654 799 811 FCFA correspondant à la période de ??? 2. Le ministre chargé des finances doit exiger également que toutes les mines fassent la situation de paiement des dividendes avant 2010 	<p>Lettre circulaire adressée aux sociétés minières concernées avec délai d'exécution au 30 juin 2017</p> <p>Adresser une lettre circulaire aux sociétés minières concernées avec un délai d'exécution au 30 juin 2017</p>

**ANNEXE 2: NOTIFICATION DE DIFFEREND AU GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO
PAR PAN AFRICAN BURKINA FASO EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2016**

ANNEXE 3: DOCUMENT DE PRESENTATION DU RAPPORT GENERAL EN PLENIERE
SESSION DE RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CEP/TITRES MINIERES ET RSE
MINIERES

MARDI 25 MARS 9H (huit clos) ET 14H (débat public)

I : ADRESSE D'INTRODUCTION

- RAPPEL DES FAITS ET DE LA RESOLUTION

Depuis une dizaine d'années, les populations impactées par les projets miniers, les jeunes et les femmes en quête d'emploi ou d'activités rémunératrices, le peuple entier de travailleurs, commerçants, agriculteurs, éleveurs, recherchent vainement les retombées économiques positives de ce développement minier. C'est face à ce tableau mi-figue mi-raisin, et mue par une volonté d'éclairer notre peuple et de lui redonner espoir que l'assemblée nationale a voté à l'unanimité de tous les députés la résolution n°019-2016/AN portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières a été adoptée le 12 avril 2016. Conformément aux dispositions de l'article 3 de cette Résolution, nous avons pour mandat de :- appréhender la pertinence économique et la traçabilité du flux des titres miniers délivrés ;- examiner la légalité des activités minières qui sont menées sur le territoire national ;- évaluer le respect des droits et obligations prévues par les cahiers de charges qui incombent aux titulaires des titres miniers, notamment les clauses liées à la promotion de l'emploi local, à la préservation et à la restauration de l'environnement, à la destination finale des redevances versées aux communautés locales ;- évaluer les moyens de contrôle de l'Etat pour les engagements pris ;- estimer le montant des manques à gagner de l'Etat et des communes en termes de ressources financières à recouvrer liées aux droits et obligations ;- situer la responsabilité des acteurs dans les dysfonctionnements relevés ;- formuler des propositions et recommandations en vue d'assainir la gestion des autorisations et titres miniers ainsi que la responsabilité sociale des entreprises minières.

- DEROULEMENT DES TRAVAUX

La Commission d'enquête parlementaire a mené ses travaux du 15 juin au 11 septembre 2016. La commission a procédé par des auditions individuelles ou en groupe focus. Environ 140 auditions ont été menées et ont concernées plus 1 400 personnes. Les auditions ont concerné :les membres du gouvernement ; les services techniques des ministères, des personnes ressources et les anciens ministres des mines ; le public à travers des personnes anonymes venus volontairement mettre des informations à la disposition de la commission d'enquête; syndicats et Associations ;les représentants des entreprises, sociétés minières, petits exploitants et corporations ; les organisations de la société civile (FIAN-BURKINA, RENAPEE, ORCADE, RAJIT) ; les départements ministériels impactés (les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Eau, de la santé, de la Femme, de l'Education nationale, du Commerce, de la Fonction publique).

A l'issue des premières auditions, la Commission d'enquête parlementaire a effectué des visites de terrain sur les sites miniers dans le but d'évaluer l'activité minière sur le plan du respect de la réglementation, de l'impact socio-économique et environnemental. Les visites de terrain ont concerné 12 mines, 2 sites d'orpaillages, 3 sites d'orpaillage semi mécanisés et 2 sites de carrières. Ces visites terrains ont permis de : recueillir l'avis des autorités administratives déconcentrées, des communautés affectées et des acteurs sur l'activité minière ; identifier les bonnes et mauvaises pratiques en cours ; vérifier le respect des clauses contractuelles et conventionnelles applicables ; faire une évaluation sommaire de l'impact environnemental de l'activité minière.

En outre la CEP a recruté des experts nationaux et internationaux pour lui donner des analyses pointues dans les domaines juridiques, fiscaux et comptables.

**- REMERCIEMENT PAN/MEMBRES/DEPUTES/PERSONNEL
ADMINISTRATIF/ACTEURS**

La Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières adresse ses remerciements à l'ensemble des députés, à SEM le PAN ; aux personnes morales et physiques qui ont apporté leurs concours et soutiens pour faciliter l'exercice de sa mission.

Honorables députés ;

Aux termes de ses travaux , la CEP a relevé que notre pays a perdu pour son économie et sa population au bas mot 509 163 003 de FCFA, ces pertes cumulés ont été relevé par la commission sur la période 2005 à 2015 et elles sont essentiellement dû à la mauvaise gouvernance du secteur, à la mauvaise organisation de l'administration minière, et à l'accaparement des leviers de l'économie minière pour des intérêts personnels et égoïstes.

Honorables députés, je voudrais, à la suite de ce constat que je qualifierai de conclusion générale de nos travaux, amorcer quelques points saillants des résultats de l'enquête pour terminer mon propos par des propositions de lois, de résolutions et des recommandations, après avoir bien sur présenter le potentiel minier de notre pays ; et la situation des titres miniers, ainsi que les détails de ces pertes à notre économie.

II : SITUATION DU POTENTIEL MINIER

Une synthèse des indices, gites et gisements mis en évidence montre que notre pays dispose dans son sous-sol 787, 11 millions de tonnes de minerai dont 152 millions pour l'or, 131 millions pour le phosphate, 100 millions pour le manganèse, 100 millions pour la marbre, 93 millions pour le calcaire

Quant aux titres miniers, la Commission a relevé :

- 314 permis de recherche valides
- 299 permis de recherche expirés
- 49 permis retirés ou renoncés
- 67 permis en attente de renouvellement
- Les permis d'exploitation de grandes et petites mines sont au nombre 18 et 47 permis d'exploitation artisanale semi mécanisées

L'ensemble de ces permis couvre 25% du territoire national.

III LES RESTES A RECOUVRER ET LES MANQUES A GAGNER

La Situation générale de l'exploitation minière laisse apparaitre une situation de manques à gagner

Manques à gagner	Estimation du montant du coût en FCFA	Observations
Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement	14 840 758 312	Le Gouvernement doit fixer un délai de 30 jours aux sociétés minières non à jour pour le règlement des cotisations et la prise de textes d'application de ce fonds d'ici le 31 décembre 2016
Manques à gagner liées aux taxes non perçues dans l'exportation de l'or fraudé	101 250 000 000	Les taxes étant élevées au Burkina Faso, les exportateurs d'or préfèrent frauder et par conséquent ne payent pas de taxes (estimés à 450 000 FCFA/Kg) Perte de 15 à 30 Tonnes/an de 2006 à 2015, soit une moyenne de 22,5 t x 450 millions
Manques à gagner liées aux exonérations	114 181 453 409 ou 177 597 232 326	Tableau de la Douane de 2011 à 2015 Tableau page 21 du rapport de l'expert-comptable (voir annexe)
Les pertes subies par l'Etat dans l'affaire de la mine de manganèse de Tambao	au moins 8 758 000 000 (nous n'avons pas pu établir les montants payés à la première société Al Rawadi par le gouvernement)	Condamnation de l'Etat à 15,100 millions de dollars us, et autres frais non évalués pour un taux de 580 le dollar
Les manques à gagner liées aux dividendes de l'Etat de 2010 à 2015	21 654 799 811 FCFA	Ce manque à gagner correspond au non-paiement/enregistrement de dividendes par 7 sociétés minières sur les 12. Le ministre chargé des finances est invité à exiger aux 7 autres mines de s'acquitter ou de faire la preuve du paiement des dividendes. Exiger également que toutes les mines fassent la situation de paiement des dividendes avant 2010.
La spéculation sur les permis et titres miniers	42 000 000 000	Marché potentiel Plus-value à évaluer

	Non établi et sera fait plus tard	<p>Droit proportionnel 5 à 10% du capital</p> <p>Estimation pour 700 permis x 100 000 dollars us</p>
Perte pour l'ensemble de l'économie par rapport à la fraude de l'or issu de l'orpaillage ?	74 670 000 000	Estimer à 10% de 746 700 000 000 (montant correspondant au coût de vente de 30 tonnes d'or sur le marché international)
Manques à gagner sur 2 ans liés à la persistance de l'emploi des expatriés malgré l'existence de compétences au niveau national ou local	204 798 792 024	<p>Hypothèse : Si la moitié (50%) des cadres expatriés (1 920) sont remplacés par des cadres nationaux</p> <p>Le manque à gagner est compris entre 19.243.166.112 FCFA et 84.156.230.400 FCFA par an à répartir entre les familles des travailleurs, la CNSS, l'IUTS, les prestataires nationaux de biens et services.</p> <p>On pourrait estimer la moyenne du manque à gagner à 51 699 698 256 FCFA par an, et ce depuis 2012. Le ministre chargé des mines doit élaborer un plan de formation pour les jeunes et les cadres burkinabè et se doter d'un programme de transfert de compétences aux nationaux.</p>
Pollution de l'environnement	11 000 000 000	<p>Réf. : Etude « Coût de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier et agricole », MEDD/IPE/PNUD 2013</p>
TOTAL	<p>au moins 551 163 803 556 FCFA</p> <p>dont au moins 37 milliards à recouvrer au titre du fonds pour l'environnement, les taxes superficielles, les royalties et les dividendes</p>	

IV : QUELQUES FAITS SAILLANTS

III.1 : FAITS EMBLEMATIQUES SUR LE TERRAIN

- FONDATION NANTOU MINING ET AUTRES FONDATIONS

La société Nantou mining a fait l'option de passer par la fondation Nantou pour réaliser certaines activités dans le cadre de la RSE. La présidente de cette fondation, Mme Rosalie Bassolet recevait de la société minière 13,5 millions de FCFA par mois, à l'insu des populations, c'est donc des centaines de millions de FCFA qui ont été ainsi dilués dans une gestion dénoncée par les populations. On reproche à cette fondation sa mauvaise gestion et des détournements. De façon générale, de façon générale les fondations sont mis en place dans des conditions peu transparentes et ne voient et les populations ne sont pas souvent représentés dans les conseils d'administration : Cas de la fondation Avocet Mining ou le DG de la Mine est le PCA de la Fondation et quelques travailleurs haut placés dans la mine sont cooptés. La Commission recommande une mission d'information globale sur les fondations.

- DES FORETS CLASSEES DANS LE PERIMETRE DES TITRES MINIERS ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les orpailleurs ne respectent pas très souvent la législation en matière de forêt, ni en matière de travail des enfants. Dans la région des cascades par exemple, les 14 forêts classés qui s'y trouvent sont toutes envahies par les orpailleurs dans l'impuissance totale de l'Administration qui confesse d'ailleurs son impuissance. On y retrouve des enfants, des élèves en pleine année scolaire et même souvent sous le coaching du maître !

- LE DOUBLE STATUT DES TRAVAILLEURS D'UNE MEME SOCIETE MINIERE ET TENSIONS SOCIALES (aff Bissa Gold et SMB)

La CEP a noté dans presque toutes les mines le double statut des travailleurs, ceux recrutés par la mine et ceux recrutés par des bureaux de placement dont la pratique de sous traitance sont relevées par la commission. Les travailleurs de Bissa ont été licenciés pour avoir dénoncé ce fait et leurs droits n'ont pas encore été payés par le Cabinet exterum Africa. La commission dénonce un double statut de beaucoup de travailleurs dans le secteur minier et relève que les salaires payés par les compagnies minières ne sont pas ceux versés par les agences de placement ; ce n'est pas le principe qui est en cause mais la proportion qui revient aux travailleurs ; il semble qu'elle soit inférieure à la rétribution des bureaux de placement.

III.2 GRANDS FAITS EMBLEMATIQUES

- FRAUDE DE L'OR

Comptoirs d'achat chroniquement déficitaires et qui justifient la fraude/Comptoirs d'achats fictifs

Au terme de ses auditions avec les comptoirs, le BUMIGEB et différents articles et rapports BM et ONG Suisse, la commission est persuadée que la fraude de l'or s'est développée à grande échelle à la suite de la suppression du Comptoir Burkinabè des métaux précieux (CBMP) en 2006. Des soupçons de fraude sont à signaler au niveau comptoirs d'achat et d'exportation d'or. Sur les 105 comptoirs déclarés, 40 sont connus du fisc (36 se sont présentés à la commission, et il est à noter que le nom d'une personnalité politique a attiré l'attention de la commission, Mr Eddie KOMBOIGO comme détenteur d'un comptoir d'achat et d'exportation.), les comptoirs déclarent une faible quantité d'or à l'exportation quand leur propriétaire sont très riches (immeubles et des centaines de millions voir des milliards dans des comptes bancaires, source BNAF). Les comptoirs auditionnés ne nient pas l'existence de la fraude mais l'explique tous par le taux élevé des taxes à l'exportation de l'or par rapport aux pays voisins. Des informations, il ressort qu'un certain nombre de comptoirs doivent faire l'objet d'une attention particulière du ministère en charge des mines, des services de lutte contre la fraude et du service des impôts. Les responsables de ces comptoirs seraient détenteurs chacun de plus de 10 titres miniers (Cf. tableau ci-dessous). **Ils font l'objet de redressements fiscaux à plusieurs milliards de FCFA et leur nom revient le plus souvent dans les auditions et les enquêtes de terrain : SOMIKA ou Mr Kindo Adama 79 titres ; Pafadnam Saidou 37 titres, Sawadogo Sayouba 12 titres.**

Pour étayer la situation, nous prenons 2 exemples : **Cas 1** : Suite à un article de l'ONG suisse DNB sur la fraude de l'or au Burkina Faso, la BNAF a mené des enquêtes en avril 2016 sur le Comptoir des métaux précieux (CMP) appartenant à Mr Kindo Adama et a retenu contre lui des faits de non enregistrement 11 Kg d'or et lui a infligé une amende de 14 milliards de FCFA. Il ne s'est pas acquitté et a demandé à payer 140 millions de FCFA ; voir lettre de CMP/. **Cas 2** : en 2014, la douane a saisi 77 kg d'or à l'aéroport de Ouagadougou et retenu contre messieurs Nicholas Pierre Michel Dunod et Lucas Carabrelli les faits de tentative de Fraude. Le jugement a eu lieu en décembre 2014 qui a prononcé la confiscation de l'or et une amende de 2 milliards ; un arrangement transactionnel en février 2015 a conduit au

paiement des 2 milliards d'amendement à tempérament et la vente de l'or par la BNAF pour plus d'1 milliards de FCFA dont 50% a été reversé au Trésor et les autres 50% à se partager entre la BNAF, la Douane et l'AJT, ??)

Des comptoirs d'achat fictifs sévissent dans l'ensemble du pays, ils organisent la fraude vers les pays voisins ; ils achèteraient l'or au-dessus de son cours mondial ; la commission soupçonne des opérations de blanchiment ou de financement d'organisations criminelles (opérations menées par la BNAF qui a saisi 12 kg d'or auprès de comptoirs fictifs disséminés dans la zone de Bobo Dioulasso au cours d'une opération qui a duré 3 heures de temps).

De l'analyse des documents et statistiques du Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) 2006, des informations données par le BUMIGEB et des études menées par différents acteurs, la fraude pourrait se situer entre **15 et 30 tonnes d'or/an, soit plus de 100 milliards FCFA/an de taxes échappent au Trésor public.**

En ce qui concerne les Compagnies minières, dans le processus de production de l'or, les services de l'Etat burkinabè (la douane, les impôts, le BUMIGEB) n'ont pas accès aux opérations de la coulée de l'or. Ils assistent cependant à la pesée. Avant l'expédition à l'étranger il est procédé à la vérification des documents à signer et pendant que toute la production est mise sous scellée. L'absence des représentants de l'Etat lors de la coulée et le raffinage à l'étranger, en Suisse notamment, permettent d'émettre des doutes sur les quantités et qualités d'or telles qu'elles sont présentées au fisc Burkinabè.

- SPECULATION DES TITRES MINIERES

Depuis 2005, plus de 700 permis de recherche auraient été délivrés, même si le gouvernement a annulé une bonne partie au mois de février-mars 2016. Des auditions avec les professionnels du secteur et des anciens ministres, il ressort 3 informations importantes :

Première information : de nombreux non professionnels du secteur de l'or sont détenteurs de permis de recherche ;

Deuxième information : la plupart des titulaires des mines actuellement en exploitation sont acquéreurs et non attributaires des permis ;

Troisième information et la plus importante : **les permis de recherche ciblant une zone dont le minerai est plus ou moins évident (cf. travaux du BUVOGMI/BUMIGEB /une sorte de délit d'initié) sont cédés à des professionnels à même d'assurer l'exploration et l'exploitation à un droit fixe de 100 000 dollars et à une part de 5 à 10% dans le capital dans la future société d'exploitation.** La commission a reçu anonymement une convention (version anglaise) de ce type sur les permis correspondants à ceux de Bissa Gold (Bissa et Zandkom) cédés dans ces conditions. Par une réquisition faite à la police nationale, puisqu'aucun nom ne figure sur la convention, seuls figurent les adresses de rue, postale et téléphonique de l'entreprise cédante GEP Mines, la commission a établi que **la parcelle 639 Rue 13/29 figurant dans la convention appartient à un ancien gérant de la Société BUVOGMI actuel BUMIGEB, actionnaire de la Société Sanmatenga Joint-Venture actuel Rand Gold [il s'agit de Mr Gansonré décédé en 2004 ou 2005]; une personne répond actuellement de la cour, il s'agit de Mr Martial Compaoré.** La convention ainsi signée garantissait en moyenne 1 million de dollars par an au cédant du titre.

Dans ce cas illustratif, on peut convenir des pratiques délictueuses suivantes :- le délit d'initié- la fraude au fisc puisque les cessions des titres ne sont pas taxées dans leur plus-value- et la pratique des prête-noms.

Il ne serait donc pas impossible que la plupart des compagnies minières soient assis sur ces types de conventions, même si on doit reconnaître que le coût de l'exploration peut justifier ces importantes transactions financières ; **Pour voir clair dans cette spéculation et permettre au Fisc d'appliquer les droits dus sur ces importantes transactions financières,** la Commission invite le Gouvernement à réévaluer toutes les conventions minières afin de s'assurer que celles ne profitent toujours pas à ces prête-noms ; et souhaite que le gouvernement suspende la délivrance des titres miniers jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'assainir le cadastre minier et d'éviter la déperdition des ressources minières et financières de notre pays.

- **FONDS DE PRESERVATION ET DE L'ENVIRONNEMENT (TABLEAU DES COMPAGNIES COTISANTES)**

Le gouvernement a pris un décret 2007-845/PRES/PM/MCE/MEF portant gestion du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement. La constitution de ce fond auprès du Trésor public, de la BCEAO ou d'une banque commerciale est une obligation et incombe à chaque société minière dès sa mise en exploitation.

La commission a tenté de vérifier l'existence de ce Fonds auprès du Ministère chargé des mines et celui des finances sans succès. C'est au cours d'une des auditions et fortuitement que la Commission a reçu un document non authentique qui faisait état de cotisations de plus de 9 milliards dans différentes banques commerciales par les compagnies minières. Les informations reçues font état, non pas d'un « compte unique », mais plutôt d'un compte bancaire pour chaque mine concernée dans une banque de son choix. Après examen de l'état des comptes et du rapprochement avec les conventions minières, la commission constate un solde d'environ neuf(9) milliards de FCFA sur un global attendu de vingt-trois milliards neuf-cent-cinquante millions huit-cent-quatre-vingt-douze milles trois-cent soixante-treize (23 950 892 373) au 31 décembre 2015. Certaines sociétés minières n'approvisionnent pas régulièrement le Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement. Par exemple la compagnie Nantou mining n'a cotisé que cent millions (100 000 000) de FCFA, soit moins de deux-cent-cinquante mille (250 000) dollars US sur sept millions (7 000 000) de dollars US attendus. **La commission a demandé au ministère des finances de vérifier la nature et le solde de ces comptes et d'entrevoir un transfert des fonds à la BCEAO tout en veillant à la prise de textes réglementaires.**

La commission a aussi noté qu'une société en fin d'exploitation souhaite récupérer ses fonds cotisés pour la réhabilitation de l'environnement. Cependant le problème réside dans l'absence d'un mécanisme d'utilisation de ce fonds. Par exemple la compagnie Kalsaka Mining est arrivée en fin d'exploitation sans avoir pu réhabiliter l'environnement qu'elle a contribué à dégrader fortement. Les ministères chargés des mines, des finances et de l'environnement ne parviennent pas à s'accorder sur une démarche unique d'opérationnalisation de ce fonds. **Dans ce manque de collaboration et de solidarité gouvernementale d'alors, la commission s'inquiète de ces blocages et clivage entre départements ministériels. La commission a interpellé le**

Premier Ministre pour une diligente solution. Sur cette question de la mise en place du mécanisme d'utilisation du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement, la commission estime que les gouvernements antérieurs, n'ont pas joué leur rôle. Cette situation perdure d'autant plus que les divergences de vue entre les trois ministères se poursuivent.

N°	SOCIETE	BANQUE	N°COMPTE	MONTANT ACTUEL (FCFA)	MONTANT PREVU PAR AN OU TOUTE LA DUREE DE VIE (EN FCFA)
01	SMB	ECOBANK	0 180 121 701 448 0 03	1 063 002 889	2 214 392 373 FCFA
02	BMC	BOA	Non parvenu	271 407 825	275 000 000 FCFA (550 000 USD)
03	SOMITA	ECOBANK	0 181 121 700 950 3 02	2 227 065 491	50 000 000 FCFA/an (100 000 USD)/an
04	BISSA GOLD	SGBB	13 901 200 402	594 000 000	2 000 000 000 FCFA
05	SEMAFO	UBA	421 090 000 426	1 304 748 310	20 000 000 FCFA/an (550 000 USD)
06	KALSAKA	BOA	014 040 401 000 768	1 609 552 536	1 679 500 000 FCFA
07	NANTOU MINING	BOA	007 251 800 010	100 000 000	3 500 000 000 FCFA pendant 12 ans soit 292 000 000 FCFA/an
08	ESSAKANE	BOA	01 441 330 009 DAT 01 441 330 024	1 940 356 990	9 250 000 000 FCFA (18 500 000 USD)
09	BURKINA MANGANESE	-	-	-	20 000 000 FCFA/an
10	STREMCO	-	-	-	12 000 000 FCFA/an
TOTAL				9 110 134 041	23 950 892 373 FCFA

- **LE POIDS EXCEPTIONNEL DES TRAVAILLEURS EXPATRIÉS, LE MONOPOLE DE LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES MINIERES PAR L'ENTOURAGE DE MR FRANCOIS COMPAORE ET LE NOMBRE IMPORTANT DE BURKINABE VIVANT DE L'EXPLOITATION ARTISANALE : CAUSES D'UNE FORTE CRISTALLISATION SOCIALE DES BURKINA SURTOUT LES JEUNES**

1. Au terme de ses auditions et des visites terrains, la commission a été surprise de constater que les compagnies minières au nombre de douze (12) n'employaient **qu'environ 7 000, et surtout dont 1920 expatriés (leurs salaires sont 3 à 10 fois plus élevés que les nationaux)**. La commission a pu convenir et reconnaître avec la Chambre des mines que la catégorie des cadres spécialisés et supérieurs étaient dominée par des expatriés. En ce qui concerne les emplois non spécialisés, la commission note d'une part que les compagnies minières présentent dans leur ratio des taux relativement satisfaisants d'employés locaux, et d'autre part que les communautés riveraines ne se reconnaissent pas dans ces taux. La commission note avec beaucoup d'intérêt que les compagnies minières recrutent faiblement par le biais des services publics d'emplois, qu'elles ont pour la plupart privilégié le recrutement par leur propre service de recrutement et depuis 4-5 ans maintenant par le biais de cabinets privés de recrutement et d'intérim. Les rares cas de nomination sont de facette dans la mesure où il y a toujours un expatrié qui dirige. Ce constat du nombre important d'expatriés dans le secteur des mines après plus de 10 ans de gouvernance et de promotion de ce secteur constitue un échec cuisant dans la vision des gouvernements et des compagnies minières dans la promotion de l'emploi des cadres burkinabè. **Au vu de la masse salariale des expatriés en milliards de FCFA par an, la Commission est inquiète de ce manque à gagner ahurissant pour l'économie nationale. La commission recommande une politique de promotion de cadres nationaux et de façon progressive dans ce secteur dans le respect des droits des entreprises (cf Ghana).**
2. Des informations recueillies dans les auditions et de la visite terrain ont laissé entrevoir d'une part que la chaîne des biens et services miniers ne faisait pas l'objet d'une **stratégie officielle du Ministère en charge des mines ou du commerce, et d'autre part**

que la fourniture des biens et services miniers dans notre pays était une affaire réservée à quelques privilégiés désignés par Mr François Compaore..

- 3. La commission a été surprise aussi de constater que l'exploitation artisanale ou l'orpaillage, malgré son cortège d'usage irresponsable des produits chimiques dangereux qui détruit notre environnement, qui corrompt les mœurs, qui alimente la fraude, fait vivre plus d'un million (1 200 000 selon des estimations) de personnes. La commission a été heureuse de constater que le gouvernement est dans la mise en œuvre d'une stratégie d'encadrement et d'organisation de secteur et elle proposera donc à la représentation nationale d'adopter des lois qui facilitent la mise en œuvre de cette stratégie.**

- CALCAIRES DE TIN HARASSAN

Le site de calcaire de Tin Harassan constitue un important potentiel minier non valorisé. Sa valorisation serait d'un grand apport pour l'économie nationale puisqu'il constitue la matière première pour de nombreuses cimenteries de notre pays. Le site a été morcelé en 5 blocs en mai 2013 par un conseil des ministres et a fait l'objet d'attribution de recherche pour 2 sites à DIAMOND CEMENT en 2013, 1 titre à CIMFASO délivré le 31 décembre 2015 , et 2 titres à CIMASSO délivré le 1^{er} juillet 2016.

La Commission s'étonne de la célérité du gouvernement en 2013 : la décision de morcellement, la constitution des demandes par Diamond Cement et les attributions afférentes, **la commission s'interroge sur l'octroi d'un permis le 31 décembre 2015** en l'absence d'un gouvernement même si les affaires courantes devaient être tenues, **et la commission s'inquiète de l'octroi de 2 permis de recherche à CIMASSO** en juillet 2016, alors que les auditions par la Commission d'enquête, n'ont pas signalé les dits processus malgré les questions des députés. La commission note aussi que 3 cimenteries se sont vu attribuer des permis de recherche ; elle se pose la question de savoir si cela ne crée pas une situation de concurrence déloyale vis-à-vis des autres cimenteries de la place.

Elle recommande vivement au gouvernement l'annulation de ces titres et l'ouverture d'une procédure publique et transparente d'attribution de permis à des opérateurs autres que les cimenteries.

- TAMBAO OU LE CASSE TETE BURKINABE

D'après un résumé des faits établi, plusieurs tentatives de réalisation du Projet se sont révélées infructueuses et désastreuses pour les finances publiques et la crédibilité de l'Etat. Ainsi, avant l'octroi à PAT /PAB des droits sur le Projet en 2012 et 2014 (suite à un appel d'offres lancé le 5 janvier 2012 (n°012-0001/MCE/SG/PRM)), des protocoles d'accord ont été signés avec la société Wadi Al Rawda le 3 avril 2007 et, ensuite, avec la société GNI le 26 mars 2011 (en remplacement d'un premier protocole daté d'octobre 2010). Nous ignorons les raisons pour lesquelles le Projet a été retiré à Wadi Al Rawda et attribué à GNI, de même que les conditions dans lesquelles ce retrait est intervenu au profit de PAN/PAT/PAB, du moins les raisons profondes laissent transparaître **une forte odeur de corruption et de trafic d'influence. Des informations récurrentes sont parvenues à la commission sur des faits de corruption, par exemple des versements d'importantes sommes d'argent jusqu'à 5 milliards de FCFA par Mr Franck Timis au Conseiller spécial du Président du Faso d'alors, Mr François Compaore, ou à des ministres.** Ces propos rapportés de Mr Timis sont à mettre en lien avec le paiement d'un bonus de 2 millions de dollars par an au Trésor soit 10 millions de dollars. La commission a eu vaguement connaissance d'un paiement de 5 milliards de ce bonus retrouvé dans les livres de la BCEAO.

Aux 2 précédents contentieux où l'Etat, par ses ministres des mines et des finances, s'est engagé à payer des milliards de FCFA à titre de dommages (le montant payé à Wadi Al Rawda n'est pas connu, et celui à payer à NGI est de 15 millions de dollars), **Il s'ajoutera désormais un autre contentieux juridique. En effet, le 9 septembre dernier, la société PAT/PAN/PAB astreint le Burkina Faso à lui payer plus de 4 milliards de dollars sans égard d'autres dommages à évaluer.** En effet, non seulement les ministres des mines contournent la décision du Comité de règlement de conflits de l'ARMP du 21 juin 2012 qui déclare l'attribution à PAT/PAN/PAB irrégulière, puis ils signent avec Mr Franck TIMIS un accord et lui octroie les permis de recherche et d'exploitation (2012 et 2014) alors que toutes les informations sur sa compagnie basée dans les paradis fiscaux aux Iles Caimans renseignent **des incapacités financières et techniques du groupe depuis avril 2012** (cf. faillite d'African Minerals Ltd et l'effondrement de la capitalisation boursière d'African Petroleum Corp). Les auditions avec les anciens ministres (sauf Mr Kaboré), les représentants de NGI, de PAN, et de personnes d'intérêt ont révélé le rôle actif et nuisible de la Présidence du Faso dans l'octroi des permis à PAN/PAB/PAT **Une audition d'anciens ministres révèle d'ailleurs que certains opérateurs sur le Projet**

Tambao ont été introduits par le Ministre des affaires étrangères d'alors Mr Djbril Bassolet et Hadja Alizeta Ouedraogo. La commission est convaincue que des faits de corruption ont existé à l'occasion de l'octroi des permis et à l'occasion des transactions pour résoudre les conflits qui semblent être créés à dessein.

Cette gestion calamiteuse du dossier Tambao a fait perdre à notre pays des milliards et ternir son image, et elle ne peut se justifier que par des actes de corruptions et d'interférence mus par des intérêts personnels contre ceux du peuple et de l'Etat. Au regard de cet imbroglio juridique qui a causé et continue de causer des dommages financiers et moraux de l'Etat Burkinabè, la Commission propose une recommandation et une résolution pour un traitement judiciaire : - **Recommandation au gouvernement aux fins d'ouverture d'une information judiciaire sur le dossier TAMBAO contre les anciens Ministres des mines, finances, le bureau économique de la présidence du Faso de 2005 à 2014 que sont messieurs Abdoul Kader Cissé, Lucien Noel Bembemba et Francois Compaore, et des poursuites judiciaires contre mr Franck Timis ancien PDG de PAN/PAB/PAT pour faits de corruption.** -

Résolution portant mise en accusation de l'ancien ministre chargé des mines Mr Salif KABORE pour sa responsabilité avérée avec des preuves dans le dossier TAMBAO.

IV : LE TABLEAU DES MANQUES A GAGNER

V RAPPEL DES ACTIONS FORTES A METTRE EN ŒUVRE

Au terme de ses travaux la CEP, on peut retenir les conclusions suivantes et les actions suivantes à mener.

- PRINCIPALES CONCLUSIONS A RETENIR

Sur les résultats atteints, la commission rappelle que le Burkina Faso regorge **(1)** de nombreuses potentialités minières dont l'exploitation peut contribuer au développement de la nation : renforcer l'administration minière pour poursuivre la connaissance du potentiel. **(2)** L'option des gouvernements antérieurs de faire de ce secteur un des leviers de la croissance économique n'est pas une vision erronée. Dans cette dynamique, le code minier de 2003 qui a attiré de nombreux investisseurs miniers **(3)** n'a cependant pas pris en charge ni la maîtrise des modèles financiers des sociétés minières, encore moins la vision d'un développement de la chaîne de valeurs de ce secteur pour les populations et l'économie nationale : revisiter les conventions minières,

restaurer le monopole de l'exportation de l'or issu de l'exploitation artisanale, casser le monopole de fait qui existe sur la fourniture des biens et services miniers.

(4)C'est ainsi que les travaux de la commission, tout en reconnaissant des retombées financières pour le budget de l'Etat et certains budgets locaux, note cependant des manques à gagner pour l'économie et les populations du à la mauvaise gouvernance du secteur, et que l'on peut évaluer à plus de 500 milliards de **FCFA**. **(5)**. La forte part de manque à gagner liée à l'emploi des expatriés (plus de 200 milliards de FCFA sur 5 ans) met à nue l'absence d'une réelle politique de formation et d'emploi de burkinabè dans le secteur.

(6)La récurrente plainte des populations sur la dégradation de l'environnement, l'important portefeuille de permis de recherche et d'exploration encore valides, l'ineffectivité du fonds de réhabilitation de l'environnement, les énormes coûts humains et écologiques de l'exploitation artisanale de l'or (orpaillage) mettent également à nue l'incohérence et la faiblesse de l'Etat, **et ces situations laissent voir que l'Etat n'a pas pu bénéficier pour lui-même et les populations tous les bienfaits de ce boom minier, au contraire de certaines organisations ou individus qui se sont enrichis.**

6 propositions de loi, 4 Recommandations fortes et 2 résolutions

- Proposition de loi portant institution d'une déclaration annuelle du gouvernement sur les conventions minières et l'exploitation minière au Burkina Faso
- Proposition de loi portant institution d'un fonds de solidarité pour les générations futures et prélèvement de 5% sur les recettes fiscales minières au profit de ce fonds
- Proposition de loi portant commercialisation de l'or et monopole de son exportation
- Proposition de loi portant modification du code de travail
- Proposition de loi portant interdiction du travail des enfants dans les sites d'exploitation minière et des carrières

- Proposition de loi portant répression des actes de de dégradation de l'environnement par l'exploitation minière au Burkina Faso
- Résolution portant mise en place d'un comité de suivi des recommandations de la CEP
- Recommandation au gouvernement pour le retrait du permis d'exploitation de Tambao à PAT/PAB
- Recommandation au gouvernement aux fins d'annulation de tous les permis sur Tin Harrassan et l'ouverture d'une procédure publique et transparente d'attribution de permis à des opérateurs autres que les cimenteries.
- Recommandation au gouvernement pour la création d'une Société de Patrimoine des Mines du Burkina Faso.
- Recommandation au gouvernement aux fins d'ouverture d'une information judiciaire sur le dossier TAMBAO contre les anciens Ministres des mines, finances : messieurs Abdoul Kader Cissé, Lucien Noel Bembemba et Francois Compaore, et des poursuites judiciaires contre Mr Franck Timis ancien PDG de PAN/PAB/PAT pour faits de corruption.
- Résolution portant mise en accusation de l'ancien ministre chargé des mines Mr Salif KABORE pour sa responsabilité dans le dossier TAMBAO